



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières
✉ Sarah LE QUELLEC-TRIVIDIC
☎ 02.55.58.49.68
sarah.le-quellec-trividic@loire-atlantique.gouv.fr
N°: 2019/ICPE/029

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment l'article L. 541-8, et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;
- VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 29 août 2014 pour une période de cinq ans, à la société BARBAZANGES TRANSPORTS LOGISTIQUE concernant son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;
- VU la déclaration en date du 02 juillet 2019 de la société BARBAZANGES TRANSPORTS LOGISTIQUE ;

DONNE RÉCÉPISSÉ

À la **société BARBAZANGES TRANSPORTS LOGISTIQUE**
dont le siège social est situé **6 rue de Lafayette – 44110 Châteaubriant**

de sa déclaration du 02 juillet 2019 relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application du code de l'environnement relatif au transport par route et aux opérations de négoce et de courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Le récépissé de déclaration n° 2014/ICPE/253 délivré le 29 août 2014 est abrogé.

Nantes, le **29 JUL. 2019**

Le PRÉFET
Pour le préfet, le **directeur de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**


Jean-Philippe AUBRY